

1^{ère} MISE EN DEMEURE

Vu la convention signée le 15.12.2024 et approuvée par le controleur financier le 05.12.2024 sous le numero 93 relative aux travaux de :

Réparation externe des véhicules légers et lourds pour le compte spécial 301/005 du parc a matériels de la direction des Travaux Publics De La Wilaya De Sidi Bel Abbes

Confié à l'entreprise – KAROURI HOCINE

-Et dont le démarrage des travaux a été ordonné par **Ordre de Service** sous le **N° 155/2024** en date Du 15.12.2024 pour un délai d'exécution fixé à **deux (02) Mois**.

- Vu l'envoi sous le n° 199 du 29.07.2025 adressé par le parc à matériel à l'entreprise KAROURI HOCINE, dans lequel ce dernier a été informé du retard considerable dans l'exécution de la convention et où il a été demandé à l'entreprise de remédier à ce retard dans les huit jours qui suivent la reception de la lettre .

-Vu l'envoi sous le n° 257 du 28.09.2025 adressé par le parc à matériel au directeur des travaux de la wilaya de sidi bel abbes l'informant du dépassement des délais contractuels par l'entreprise KAROURI HOCINE, et que l'envoi qui été adressé à cette entreprise a été retourné par les services de la poste sans accusé ; aussi il est à signaler que l'adresse du siege de cette entreprise a été mentionné dans le contrat.

-vu que l'entreprise n'a pas présenté le reste du matériel réparé à ce jour.

De ce qui précède, l'entreprise – KAROURI HOCINE-, domicilié à RUE BELKADI KADI LOCAL B SIDI BEL ABBES -, est mise en demeure sous huitaine, à compter de la première parution de cet avis dans la presse afin d'achever les travaux dans le cadre de la contrat et de présenter le reste du matériel à réparer dans les plus brefs délais.

Passé ce délai, des mesures coercitives seront prises à l'encontre de l'entreprise, conformément à la réglementation en vigueur.

LE DIRECTEUR